

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MITIS
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

**RÈGLEMENT NO. 23-167 (1^{ER} PROJET)
RÈGLEMENT MODIFIANT DES ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08-37
CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DE LA GRILLE DES
NORMES D'IMPLANTATION POUR LES ZONES 49, 50, 52, 53 ET 65, AINSI QUE LA
MODIFICATION DE L'AFFECTION DES ZONES 49, 52, 53 ET 65**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Métis-sur-Mer souhaite modifier son règlement de zonage no. 08-37, en modifiant la grille des usages et de la grille des normes d'implantation pour les zones 49, 50, 52, 53 et 65, ainsi que la modification de l'affectation des zones 49, 52, 53 et 65

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. 23-167, modifiant la grille des usages et la grille des normes d'implantation pour les zones 49, 50, 52, 53 et 65, ainsi que la modification de l'affectation des zones 49, 50, 52, 53 et 65, ainsi que la modification des zones 49, 52, 53 et 65.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'associer les zones 49, 52, 53 et 65 au groupe d'usages « Multifonctionnelle » (MTF) et d'attribuer les classes d'usages aux dites zones ainsi qu'à la zone 50.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS À LA GRILLE DES USAGES, À LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION ET AU PLAN DE ZONAGE


Dorénavant, la grille des usages et la grille des normes d'implantation est modifiée pour les zones 49, 50, 52, 53 et 65, tel que présenté aux annexes 1 et 2 du présent règlement. De plus, le plan de zonage est modifié en changeant le groupe d'usages affecté aux zones 49, 52, 53 et 65, tel que montré à l'annexe 3 du présent règlement.



ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean-Pierre Pelletier, maire


Stéphane Marchette
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le 1^{er} mai 2023

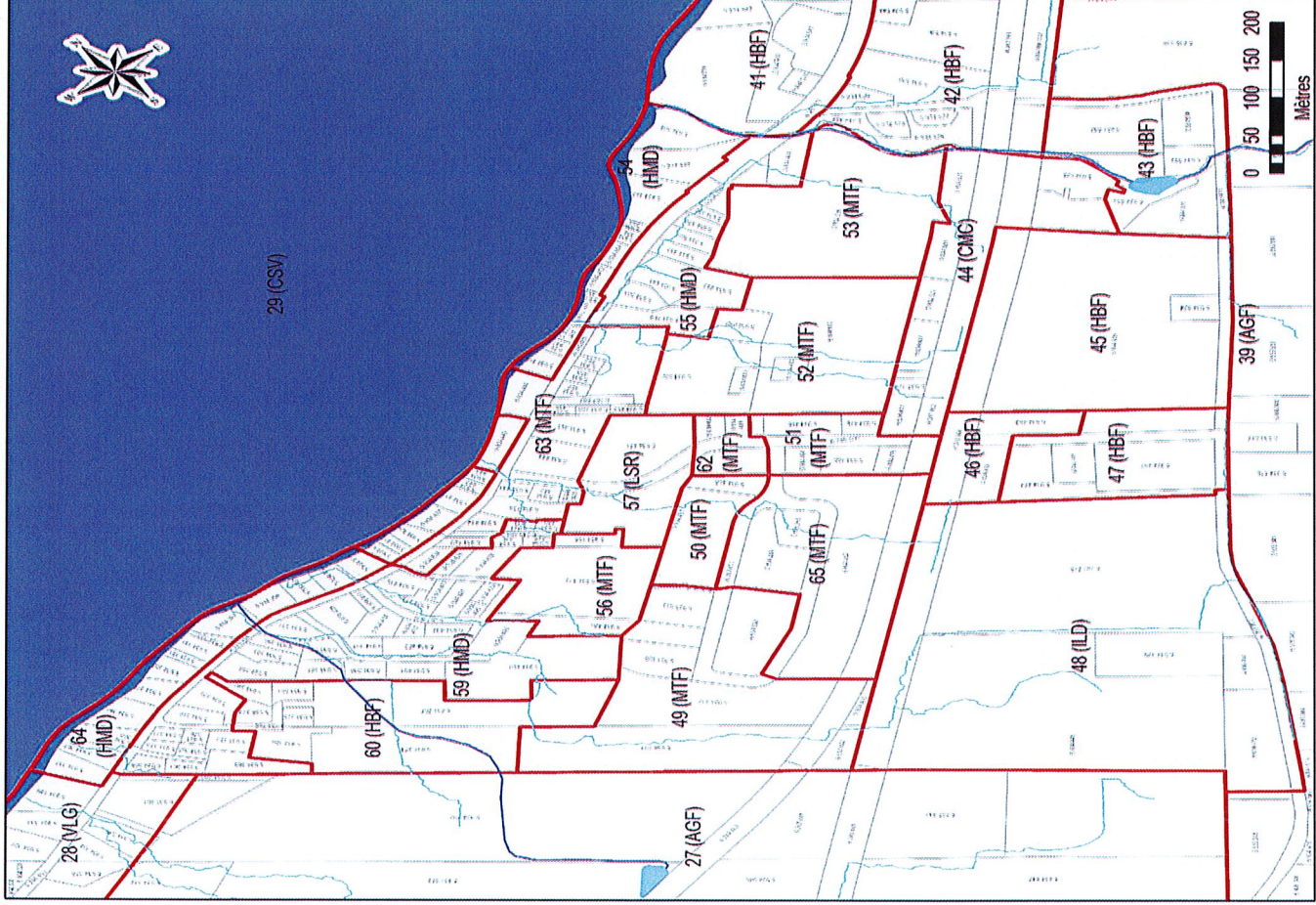
Adoption du premier projet de règlement le 1^{er} mai 2023

Assemblée publique de consultation le 5 juin 2023

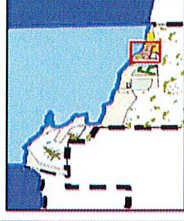
Adoption du règlement le

Approbation du règlement par la MRC et entrée en vigueur le





- Les emplacements réservés
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- US
- Zonage



Référence spatiale :

Nom : NAD 1983 CSRS MTN 6
Datum : North American 1983 CSRS
Projection : Transverse Mercator
Echelle : 5 500

Date d'exportation le 2023-04-12



ANNEXE 1 LA GRILLE DES USAGES		Numéro de zone				
		49	50	52	53	65
Affectation		MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
HABITATION	I Habitation unifamiliale isolée					
	II Habitation unifamiliale jumelée					
	III Habitation unifamiliale en rangée					
	IV Habitation bifamiliale isolée					
	V Habitation bifamiliale jumelée					
	VI Habitation bifamiliale en rangée					
	VII Habitation multifamiliale isolée					
	VIII Habitation multifamiliale jumelée					
	IX Habitation multifamiliale en rangée					
	X Habitation dans un bâtiment mixte					
	XI Habitation en commun					
	XII Maison mobile					
	XIII Chalet					
	COMMERCE	I Services et métiers domestiques				
II Services professionnels						
III Services d'affaires						
IV Services de divertissement						
V Services de restauration						
VI Services d'hôtellerie						
VII Vente au détail de produits divers						
VIII Vente au détail de produits alimentaires						
IX Vente et location de véhicules						
X Service de réparation de véhicules						
XI Station-service						
XII Vente et service reliés à la construction						
XIII Vente en gros						
XIV Service de transport et d'entreposage						
INDUSTRIE	I Manufacturier léger					
	II Manufacturier intermédiaire					
	III Manufacturier lourd					
PUBLIC	I Culte, santé, éducation					
	II Administration et protection					
	III Équipement et infra. de transport					
	IV Stationnement public					
	V Équipement et infra. d'utilité publique					
RÉCRÉATION	I Sport, culture et loisirs d'intérieur					
	II Sport, culture et loisirs d'extérieur					
	III Activité de plein air					
	IV Observation et interpr. de la nature					
AGRICULTURE	I Culture du sol et des végétaux					
	II Élevage d'animaux					
	III Agrotourisme					
FORÊT	I Exploitation forestière et sylviculture					
	II Chasse et pêche					
EXTRACTION	I Exploitation minière					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS						
		5829	5829	5829	5829	5829
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)	AB	AB	AB	AB	AB
	AFFICHAGE (chapitre 12)	ABCE	ABCE	ABCE	ABCE	ABCE
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)					
Notes :						

ANNEXE 2 LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION	Numéro de zone		49		50		52		53		65	
	Affectation		MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Nombre de logements maximum			12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Coefficient d'emprise au sol maximum			0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Hauteur minimum en étages			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hauteur minimum en mètres			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Hauteur maximum en étages			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Hauteur maximum en mètres			15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul avant minimum sur route supérieure			10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Marge de recul avant minimum sur autre route			7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul avant maximum												
Marge de recul arrière minimum			9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul latérale minimum			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Largeur minimum combinée des marges latérales			6	6	6	6	6	6	6	6	6	6

Notes :

ANNEXE 2 LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION	Numéro de zone		Ancien No de zone		Affectation	
	Nombre de logements maximum					
Coefficient d'emprise au sol maximum						
Hauteur minimum en étages						
Hauteur minimum en mètres						
Hauteur maximum en étages						
Hauteur maximum en mètres						
Marge de recul avant minimum sur route supérieure						
Marge de recul avant minimum sur autre route						
Marge de recul avant maximum						
Marge de recul arrière minimum						
Marge de recul latérale minimum						
Largeur minimum combinée des marges latérales						

Notes :